

PROPOSITION
DE LOI

adoptée

le 23 juin 2010

N° 132
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

**rétablissant *une circonscription unique pour l'élection des*
représentants français *au* Parlement européen.**

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la
proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 422 rect. (2008-2009), 533 (2009-2010).

Article 1^{er}

- ① L'article 3 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, les mots : « , par circonscription, » sont supprimés ;
- ③ 2° À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « , dans la circonscription, » sont supprimés.

Article 2

- ① L'article 4 de la même loi est ainsi rédigé :
- ② « *Art. 4.* – Le territoire de la République forme une circonscription unique. »

Article 3

L'article 3-1 de la même loi est abrogé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER